

AB DENTAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 9 Rue Saint Aloïse
67100 STRASBOURG
812 337 814 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Le 4 novembre 2024 à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, 9 Rue Saint Aloïse – 67100 STRASBOURG, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 1 octobre 2024.

L'assemblée est présidée par M. Franck AMMERICH Co-gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- M. Franck AMMERICH, demeurant 10 Rue de Bergheim 67100 STRASBOURG détenteur de la pleine propriété de 50 parts, cinquante parts ;
- M. Alexis BACCHETTA, demeurant 22 Rue du Plan Incliné 57405 ARZVILLER détenteur de la pleine propriété de 50 parts, cinquante parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.




L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 4 novembre 2024 : HAEGGEN.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : HAEGGEN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

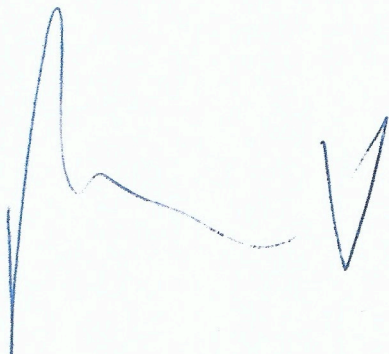
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

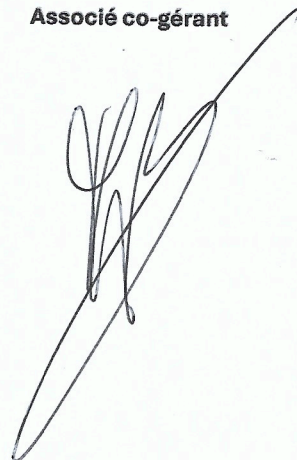
M. Franck AMMERICH

Associé co-gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and a final downward stroke.

M. Alexis BACHHETTA

Associé co-gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that encompasses several smaller, more intricate strokes.